

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 24
Votants : 24

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
EXERCICE 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTHEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune de DAMPMART a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble des budgets à compter de l'exercice 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (ordres et réels).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU le Compte financier unique joint en annexe,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du Budget communal est, à compter de l'exercice 2025 constitué par le vote du conseil municipal sur le CFU avant le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le CFU constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année de l'exercice 2025, y compris celle qui ont été rattachées à l'exercice, et qu'il présente la situation patrimoniale de la Commune à la clôture de l'exercice au vu du compte de résultat et du bilan produits par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit élire le président de séance avant l'approbation du CFU,

CONSIDÉRANT que, Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame ALIBERT-BRIGNONE Catherine, désignée par la séance.

ENTENDU l'exposé de Madame ALIBERT-BRIGNONE Catherine, Adjointe au Maire en charge des Finances,

CHAPITRE	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	1 102 441,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 482 420,43 €
014 - Atténuation de produits	58 956,22 €
65 - Autres charges de gestion courante	168 283,97 €
66 - Charges financières	72 494,40 €
67 - Charges spécifiques	2 700,00 €
68 - Dotations provisions et dépréciations semi-budgétaires	473,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 353,07 €
TOTAL DEPENSES	2 927 122,85 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Réalisé 2025
013 - Atténuation de charges	804,87 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	474 839,20 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	97 517,49 €
731 - Fiscalité locale	2 108 677,00 €
74 - Dotations et participations	554 100,51 €
75 - Autres produits de gestion courante	100 510,27 €
76 - Produits financiers	1,10 €
77 - Produits spécifiques	8 095,53 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions semi budgétaires	709,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 883,74 €
TOTAL RECETTES	3 349 138,71 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2025

422 015,86 €

CHAPITRE	Réalisé 2025
20 - Immobilisations incorporelles	3 312,00 €
21 - Immobilisations corporelles	395 883,33 €
23 - Immobilisations en cours	686 734,65 €
13 - Subventions d'investissement	40 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	211 427,72 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 883,74 €
TOTAL DEPENSES	1 341 241,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Réalisé 2025
13 - Subventions d'investissement	118 620,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	814 504,54 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	39 353,07 €
TOTAL RECETTES	1 012 478,36 €

Investissement résultats déficitaires 2025

- 328 763,08 €

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 349 138,71 € en recettes, 2 927 122,85 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 422 015,86 €.

En investissement, les recettes réalisées s'élèvent à 1 012 478,36 € et les dépenses à 1 341 241,44 €, soit un résultat déficitaire de la section de - 328 763,08 €.

Résultats d'exécution du budget 2025 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	3 640 415.30 €
Excédent 2025	422 015.86 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2025	-739 502.57 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	3 322 928.59 €
Investissement	
Excédent antérieur	-373 382.57 €
Déficit 2025	-328 763.08 €
Soit un déficit cumulé d'investissement de	-702 145.65 €
Reste à réaliser	14 125.29 €
Excédent cumulé des deux sections	2 634 908.23 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour,

ARRÊTE le compte financier unique de l'exercice 2025, tel que joint à la présente délibération,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent, notamment ledit Compte Financier Unique, charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au Comptable Public assignataire.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 10 avril 2026 de la publication
le 10 avril 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Finances,

Le Maire



Le MAIRE

